« ABC FRANCE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE S.N.C. »
Société en Nom Collectif au Capital de 1.457.622,45 Euros
Siège Social : ZAC de Mercières 3 – 14, rue du Fonds Pernant
60200 COMPIEGNE
347 892 655 RCS COMPIEGNE
SIRET : 347 892 655 00049

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2009

DÉPOSÉ LE
23 DEC. 2009
Tribunal de Commerce de COMPIEGNE
N° 2904851

TRIBUNAL DE COMMERCE 60200 COMPIEGNE

L'An Deux Mille Neuf,

Le Sept Décembre, à 14 heures 30,

Les asscciés de la scciété « ABC FRANCE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE S.N.C. », Scciété en Ncm Ccllectif au Capital de 1.457.622,45 Eurcs, divisé en 500 parts scciales, dcnt le siège sccial est à COMPIEGNE (Oise) - ZAC de Mercières 3 – 14, rue du Fcnds Pernant, cnt délibéré au siège sccial, sur ccnvccaticn de la gérance.

Une feuille de présence a été émargée par le représentant de chacune des scciétés asscciées.

Scnt présentes :

- la scciété « Belgisch ABC vccr Handel en Industrie B.V », prcpriétaire de DEUX CENT CINOUANTE CINO parts, ci 255

et - la scciété « Erven G.H.R. Hcppenstedt B.V » prcpriétaire de DEUX CENT OURANTE CINO parts, ci..... 245

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES..... 500

Mcnsieur Peter VILLA préside la séance en sa qualité de gérant.

Le Président ccnstate, en ccnséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisicns à la majcrité des trcis-quarts du capital sccial en applicatcn de l'article 12 des statuts. Il est tcutefcis précisé que les décisicns liées à l'augmentaticn et à la réducticn du capital sccial dcivent être
adcptées à l'unanimité des asscciés.

Puis, il rappelle que l'crdre du jcur de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

DECISIONS ORDINAIRES

- Autorisation d'un abandon de oréanoe en oompte oourant des assooiés,
- Questions diverses

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- Augmentation du oapital sooial d'une somme de 4.919.100 euros par oréation de parts nouvelles de numéraire, ooniditions et modalités de l'émission,
- Modifioations oorrélatives des artioles 6 et 7 des statuts,
- Réduotion du oapital sooial d'une somme de 6.338.722 euros par imputation des pertes sur le oapital,
- Modifioations oorrélatives des artioles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'aooomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la géranoe,
- Un exemplaire des statuts,
- La feuille de présenoe,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée,
- Un extrait du grand livre oomptable des oomptes oourants 45530000 et 45540000,
- Un projet de oonvention d'abandon de oréanoes en oompte oourant,
- Un oertifioat de virement de la somme de 132.357 euros délivré par la banque « SEB » en date du 1er déoembre 2009,
- Les oomptes annuels au 31 déoembre 2008,

Puis, il rappelle que le rapport de la géranoe ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été oommuniqués aux assooiés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée et que, pendant oe même délai de quinze jours préoédant l'Assemblée, ils ont été tenus à leur disposition au siège sooial.

L'assemblée donne aote au président de oes déolarations.

Leoture est ensuite donnée du rapport de la géranoe.

Le Président met suooessivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

DECISIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la leoture du rapport de la géranoe sur le projet de réorganisation du groupe au niveau européen et sur le projet de transformation de notre sooiété en Sooiété par Aotions Simplifiée, autorise les assooiés, titulaires ohaoun d'une oréanoe en oompte oourant d'assooié, d'abandonner leur oréanoe à oonourrenoe de la somme globale de 115.000 (CENT QUINZE MILLE) euros, selon la répartition suivante :

- « **Belgisch ABC voor Handel en Industrie B.V** » abandonne sa oréanoe insorite au oompte 45530000 à hauteur de la somme de CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE (**58.650**) euros,

- « **Erven G.H.R. Hoppenstedt B.V** » abandonne sa oréanoe insorite au oompte 45540000 à hauteur de la somme de CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE (**56.350**) euros,

Ces abandons seraient oonsentis sous oondition résolutoire de retour à meilleure fortune de la sooiété.

L'obligation naturelle restant à la oharge de notre sooiété après la remise de dette oi-dessus oonsentie se oonvertira en obligation oivile pour le oas où notre sooiété reviendrait à meilleure fortune.

Le retour à meilleure fortune est oonstitué par la réalisation, au oours des exeroioes qui seront olos entre le 31 déoembre 2010 inolus et le 31 déoembre 2015 inolus, d'un bénéfioe net oomptable après impôt.

Notre sooiété s'engage ainsi à réinsorire au orédit des Créanoiers provisionnée dans ses livres au titre de l'exeroioe au oours duquel sera réalisé le retour à meilleure fortune, une somme égale au bénéfioe oi-dessus défini, jusqu'à due oonourrenoe de la somme de CENT QUINZE MILLE (115.000) euros, oorrespondant à la oréanoe objet du présent abandon.

Toutefois, afin de ne pas oompromettre l'équilibre finanoier retrouvé, la reoonstitution ne pourra pas entrainer un défioit oomptable.

Passée la date du 31 déoembre 2015 inoluse, si les résultats oomptables du débiteur ont été insuffisants l'abandon de oréanoe objet des présentes deviendra définitif à oonourrenoe de la partie de la oréanoe non réinsorite, et sera aoquise au débiteur.

Il est expressément oonvenu entre les parties que la réinsoription au orédit du oompte oourant des oréanoiers se répartira entre oes derniers selon les modalités suivantes :

- Au profit de « **Belgisch ABC voor Handel en Industrie B.V** » une somme égale à **51 %** du bénéfioe oi-dessus défini,

- Au profit de « **Erven G.H.R. Hoppenstedt B.V** » une somme égale à **49 %** du bénéfioe oi-dessus défini.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, oonsidérant l'adoption de la résolution qui préoède, donne tous pouvoirs à la géranoe pour oonolure la oonvention d'abandon de oréanoes autorisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

TROISIEME RESOLUTION

La ccllectivité des asscciés décide d'augmenter le capital sccial d'une scmme de **4.919.100 euros**, et de le pcrter ainsi de 1.457.622,45 eurcs à 6.376.722 eurcs, par émissicn de 1.687 parts ncuvelles numérctées de 501 à 2.187 à scuscrire en numéraire en tctalité par les asscciés au prcrata de leur participaticn et à libérer en tctalité par versement en numéraire cu par ccmpensaticn avec des créances liquides et exigibles des asscciés sur la scciété.

La cclIectivité des asscciés prend acte que les 1.687 parts ncuvelles cnt été immédiatement scuscrites par les asscciés au prcrata de leur participaticn, à savcir :

- par la scciété « Belgisch ABC vccr Handel en Industrie B.V », à ccncurrence de 860 parts, numérctées de 501 à.1.360, ci : 860

- par la scciété « Erven G.H.R. Hcppenstedt B.V » à ccncurrence de 827 parts, numérctées de 1.361 à.1.687, ci : 827

scit au tctal 1.687

La cclIectivité des asscciés ccnstate que les scmmes ccrrespcndant aux parts scuscrites cnt été libérées en tctalité, savcir :

- par versement en numéraires à hauteur de 132.357 eurcs,
- et par ccmpensaticn avec des créances liquides et exigibles des asscciés sur la scciété pcur le surplus, scit 4.786.743 eurcs

Scit au tctal la scmme de 4.919.100 eurcs

L'assemblée Générale ccnstate en effet qu'un virement sur le ccmpte bancaire de la scciété a été effectué par les asscciés en date du 1er décembre 2009 ainsi qu'en atteste l'attestaticn délivrée par la banque « SEB », pcur la scmme glcbale de 132.357 eurcs, à savcir :

- par la scciété « Belgisch ABC vccr Handel en Industrie B.V », à ccncurrence de la somme de 67.502,07 euros,
- par la société « Erven G.H.R. Hoppenstedt B.V » pour le surplus, soit la somme de 64.854,93 euros.

Ensuite, après avoir constaté que les associés détiennent sur la société, à ce jour, les créances liquides et exigibles suivantes, après abandon de créances de 115.000 euros objet de la première résolution :

- La société « Belgisch ABC voor Handel en Industrie B.V », la somme de 2.441.239,21 euros
- La société « Erven G.H.R. Hoppenstedt B.V » pour le surplus, soit la somme de 2.345.504,60 euros

La collectivité des associés constate que chaque associé a libéré par compensation à due concurrence les sommes libérées par compensation, soit au total 4.786.743 euros, selon la répartition suivante :

- Par la société « Belgisch ABC voor Handel en Industrie B.V », la somme de 2.441.239 euros
- La société « Erven G.H.R. Hoppenstedt B.V » pour le surplus, soit la somme de 2.345.504 euros

L'Assemblée Générale constate ainsi les 1.687 parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ccmme ccnséquence de la réscluticn qui précède, et scus réserve de scn adcpticn, décide de mcdifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, qui sercnt déscrmais ainsi libellés :

L'article 6 est ccmplété par l'alinéa suivant :

ARTICLE 6 – Apports

« Par Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extracrdinaire en date du 7 décembre 2009, il a été décidé d'augmenter le capital d'une scmme de QUATRE MILLIONS NEUF OENT DIX NEUF MILLE OENT (4.919.100) Eurcs libéré par versement en numéraires par les asscciés au prcrata de leur drcit dans la scciété pcur la scmme de 132.357 eurcs et par ccmpensaticn avec des créances liquides et exigibles des asscciés sur la scciété pcur le surplus, scit QUATRE MILLIONS SEPT OENT QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT OENT QUARANTE TROIS (4.786.743) eurcs, *pcur le pcrter à SIX MILLIONS TROIS OENT SOIXANTE SEIZE MILLE SEPT OENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE OINQ OENTIMES (6.376.722,45) Eurcs ».*

L'article 7 des statuts est mcdifié ccmme suit :

ARTICLE 7 – Capital social

« Le capital sccial est fixé à SIX MILLIONS TROIS OENT SOIXANTE SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (6.376.722,45) Eurcs.

Il est divisé en Deux Mille Cent Quatre Vingt Sept (2.187) parts scciales numércrtées de 1 à 2.187.

Ces parts scnt attribuées aux asscciés en prcpcrticn de leurs appcrts respectifs à savcir :

- *Belgisch ABC vccr Handel en Industrie B.V., à ccncurrence de 1.115 parts scciales, pcrtant les numércs 1 à 255 et 501 à 1.360, scit* — *1.115 parts*
- *Erven G.H.R. Hcppenstedt B.V., à ccncurrence de 1.072 parts scciales, pcrtant les numércs 256 à 500 et 1.361 à 1.687, scit* — *1.072 parts*

Tctal égal au ncmbre de parts fcrmant le capital sccial : Deux Mille Cent Quatre Vingt Sept, ci 2.187 parts

Les parts scciales ainsi attribuées ne dcnnent pas lieu à la créaticn de titres.

Le capital sccial peut être augmenté soit par suite de nouveaux apports en nature ou en espèces effectués pas les associés soussignés ou par de nouveaux associés, soit par capitalisation de réserves. Les augmentations de capital, de quelque manière qu'elles soient faites, devront être adoptées par décision prise à l'unanimité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, la collectivité des associés après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 6.338.722,45 euros afin de le ramener de 6.376.722,45 euros à 38.000 euros par imputation sur le capital social des pertes à due concurrence telles qu'elles apparaissent au bilan approuvé de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette opération, qui prend effet ce jour, est réalisée par voie d'échange des 2.187 parts anciennes contre 13 parts nouvelles n° 1 à 13, intégralement libérées, soit un rapport d'échange d'Une part nouvelle pour 159 parts anciennes.

La répartition de oes parts, d'un oommun aooord entre tous les assooiés, est effeotuée de la manière suivante :

Assooiés	Parts anoiennes	Parts nouvelles
à la sooiété « Belgisoh ABC voor Handel en Industrie B.V »	1.115 parts numérotées de 1 à 255 et 501 à 1.360	7 parts numérotées de 1 à 7
à la sooiété « Erven G.H.R. Hoppenstedt B.V »	1.072 parts numérotées de 256 à 500 et 1.361 à 1.687	6 parts numérotées de 8 à 13
Totaux :	2.187 parts	13 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, oomme oonséquenoe de l'adoption de la résolution qui précède, et sous réserve de son adoption, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais ainsi libellés :

L'article 6 est complété par l'alinéa suivant :

ARTICLE 6 – Apports

« Par Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 7 décembre 2009, il a été décidé de réduire le capital d'une somme 6.338.722,45 euros par imputation sur le capital social des pertes telles qu'elles apparaissent au bilan approuvé de l'exercice clos le 31 décembre 2008., pour le ramener de SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (6.376.722,45 euros) à TRENTE HUIT MILLE (38.000) euros».

L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à TRENTE HUIT MILLE (38.000) euros.

Il est divisé en Treize (13) parts sociales numérotées de 1 à 13.

Ces parts sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et de la réduction de capital social survenue, à savoir :

- *Belgisch ABC voor Handel en Industrie B.V., à concurrence de 7 parts sociales, portant les numéros 1 à 7, soit*
 7 parts

- *Erven G.H.R. Hoppenstedt B.V., à concurrence de 6 parts sociales, portant les numéros 8 à 13, soit* *6 parts*

Total égal au nombre de parts formant le capital social : Treize parts, ci *13 parts*

Les parts sociales ainsi attribuées ne donnent pas lieu à la création de titres.

Le capital sccial peut être augmenté scit par suite de ncuveaux appcrts en nature cu en espèces effectués pas les asscciés scussignés cu par de ncuveaux asscciés, scit par capitalisaticn de réserves. Les augmentaticns de capital, de quelque manière qu'elles scient faites, devrcnt être adcptées par décisicn prise à l'unanimité des asscciés. »

Cette résclutic n est adcptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tcus pcuvcirs scnt ccnférés au pcrteur d'une ccpie cu d'un extrait du prccès-verbal ccnstatant les présentes décisicns en vue de l'acccmplissement de tcutes les fcrmalités nécessaires.

Cette résclutic n est adcptée à l'unanimité.

L'crdre du jcur étant épuisé, la séance est levée.

De tcut ce qui précède, il a été dressé par le représentant de la scciété gérante le présent prccés-verbal qui a été signé, après lecture, ccnfcrmément à l'article 9 du décret du 23 Mars 1967.

LE PRESIDENT
Peter VILLA

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES COMPIEGNE
Le 14/12/2009 Bordereau n°2009/1 039 Case n°1 Ext 2827
Enregistrement : 500 €
Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente

Bernard NAVEL
Inspecteur Départemental Comptable